

**PROCES-VERBAL**  
**Conseil municipal du 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 14h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole CHIRAT, doyenne d'âge des Conseillers Municipaux.

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Quorum : 8

Présents : René CROZIER, Jocelyne REDON, Jean-Louis CASSE, Isabelle FONT, Bruno MAILLARD, Florence BAILLY, Philippe JACOUD, Annick PONCET, David GARIN, Nicole CHIRAT, Yves GREGOIRE, Adeline GRANJON, Thierry JUBAN, Marie-Gabrielle LAGARDETTE, Bernard PONCET.

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance désignée : Jocelyne REDON

**Ordre du jour**

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Lecture de la Charte des élus

Le Maire sortant, Daniel BONNIER, introduit la réunion de l'installation du Conseil Municipal et passe la parole à la doyenne de l'assemblée.

Mme Nicole CHIRAT, Présidente de l'assemblée a dénombré quinze membres présents, constaté que la condition de quorum était remplie, Mme Jocelyne REDON a été désignée secrétaire de séance.

**Délibérations**

**D/2026-03-9: Election du Maire**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

**VU** les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal ;

Candidat déclaré : M. René CROZIER

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante).....0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....15

Majorité absolue des suffrages exprimés : .....8

Ont obtenu :

M. CROZIER René .....14

Mme REDON Jocelyne .....1

M. René CROZIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Saint-Denis-sur-Coise.

**D/2026-03-10 : Détermination du nombre des Adjoints au Maire**

**Le Maire nouvellement élu :**

**Vu** l'article L2122-1 du CGCT qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

**Vu** l'article L2122-2 du CGCT qui dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Denis-sur-Coise étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4 membres.

Le Conseil Municipal, par :

- 15 voix POUR
- 0 ABSTENTION
- 0 voix CONTRE,

**Décide** de fixer à **trois** le nombre d'Adjoints au Maire,

**Autorise** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D/2026-03-11 : Election des adjoints au maire**

**CONSIDERANT** les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

**VU** les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante).....0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....15

Majorité absolue des suffrages exprimés : .....8

Ont obtenu :

- Liste CASSE Jean-Louis : 11 voix - onze voix

- Liste REDON Jocelyne : 4 voix - quatre voix

La liste CASSE Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

M. Jean-Louis CASSE, Mme Jocelyne REDON, M. Philippe JACOUD.

Suite à cette élection, n'étant pas élue adjointe, Mme Florence BAILLY présente sa démission au mandat de conseillère municipale. M. le Maire en accuse réception.

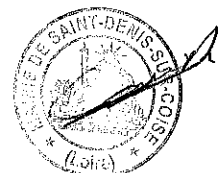
M. le Maire donne lecture de la « charte de l' élu local » aux élus et en remet un exemplaire à chacun.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 mars 2026 est approuvé par les cinq membres présents à cette séance, les autres élus ne prennent pas part à l'approbation de ce dernier puisqu'ils n'étaient pas établis en qualité de conseillers municipaux à cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 15h30.

Le secrétaire de séance

le Maire,



Affiché et publié le : 13/04/2026